



Les dossiers de l'enseignement scolaire

2010

# l'Éducation nationale et la formation professionnelle en France

ministère  
éducation  
nationale



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# L'Éducation nationale et la formation professionnelle en France

L'éducation et la formation tout au long de la vie constituent une priorité des États membres de l'Union européenne. Le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a affirmé que l'Europe doit se doter de « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».

La France a fait évoluer son système de formation et de certification professionnelles dans cette perspective européenne.

Les diplômes professionnels de l'éducation nationale, classés en cinq niveaux, valident des compétences et des connaissances qui peuvent s'acquérir selon trois voies.

**La formation professionnelle initiale** : elle fait suite à la formation générale et prépare les jeunes à s'insérer dans un emploi qualifié, d'ouvrier à ingénieur.

**La formation professionnelle continue** : elle s'adresse à toutes les catégories d'adultes actifs, salariés, demandeurs d'emploi, fonctionnaires, travailleurs indépendants et chefs d'entreprise. Elle leur permet de renforcer ou d'acquérir un niveau de qualification reconnue.

**La validation des acquis de l'expérience (VAE)** : elle permet d'obtenir une certification professionnelle par la reconnaissance des compétences et des connaissances acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou non.

Ces différentes voies permettent de répondre aux besoins des différents publics en recherche de qualification, quels que soient leur âge, leur niveau scolaire ou leur expérience.

Elles rendent possible une véritable formation tout au long de la vie.

# Sommaire

Les acteurs de la formation professionnelle tout au long de la vie	3
---	---

---

L'État

Les régions

Les milieux professionnels

Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale	5
---	---

---

Principaux diplômes

Les différentes voies d'accès aux diplômes professionnels de l'Éducation nationale	7
---	---

---

La formation professionnelle initiale

La formation professionnelle continue

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

# Les acteurs de la formation professionnelle tout au long de la vie

La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les milieux professionnels.

## L'ÉTAT

Les ministères compétents en matière de formation professionnelle initiale et continue sont principalement ceux en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de l'Emploi.

Pour sa part, **le ministère de l'Éducation nationale est responsable de la formation professionnelle initiale dans l'enseignement secondaire**. Dans ce cadre, il assure plusieurs missions qui lui ont été confiées par la loi :

- il élabore les référentiels des diplômes professionnels en concertation avec les milieux professionnels,
- il définit les règlements d'examen,
- il délivre les diplômes,
- il offre des formations variées à des élèves et des apprentis,
- il recrute, forme et rémunère les enseignants,
- il contrôle la qualité des formations,
- il rend compte des résultats et des moyens utilisés.

L'Éducation nationale intervient dans la formation continue des adultes par l'intermédiaire des établissements scolaires publics qui peuvent se regrouper et mutualiser leurs ressources pour proposer une offre diversifiée de formation aux adultes.

## LES RÉGIONS

Les vingt-six régions françaises sont des collectivités territoriales dirigées par des élus. Elles ont compétence pour la planification et la mise en cohérence des formations professionnelles. Dans ce cadre, elles définissent leurs politiques en fonction de leurs priorités économiques et sociales, en concertation avec l'État et les partenaires sociaux. Elles établissent ainsi le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles qui définit à moyen terme, sur leur territoire, un programme cohérent de développement des filières de formation pour les jeunes et les adultes.

Elles financent également certains dispositifs en direction de ces publics conformément à leurs priorités.

Elles assurent la construction, l'entretien et l'équipement des lycées ainsi que le financement des transports scolaires.

## LES MILIEUX PROFESSIONNELS

Ils sont systématiquement associés à la mise en œuvre des formations professionnelles. Ainsi,

- ils contribuent à l'élaboration des diplômes,
- ils participent aux jurys d'examens,
- ils accueillent et forment les jeunes en entreprise,
- ils participent au financement des formations initiales technologiques et professionnelles par le paiement d'un impôt appelé « taxe d'apprentissage ».

Les milieux professionnels interviennent aussi dans le cadre du système de formation professionnelle continue. Ce système repose en effet sur l'obligation, pour les entreprises, de participer au financement de la formation continue des salariés et sur le droit, pour ces derniers, à se former sur leur temps de travail.

Par ailleurs, les partenaires sociaux, syndicats représentatifs des salariés et des employeurs, participent à la définition des objectifs et des priorités de la formation professionnelle continue des salariés.

# Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale

En France, les diplômes professionnels ont une valeur nationale.

Ils sont classés par niveau, du niveau V (premier niveau de qualification) au niveau I, correspondant aux qualifications les plus élevées.

Classification française	Niveau de formation	Equivalent classification internationale CITE (2)	Niveaux du Cadre européen des certifications
Niveau V	diplôme de second cycle court professionnel, tel le certificat d'aptitude professionnelle - CAP	3 c	3
Niveau IV	diplôme de type baccalauréat professionnel	3	4
Niveau III	diplôme de type bac + 2, tel le brevet de technicien supérieur (BTS) ou le diplôme universitaire de technologie (DUT) (1)	5 b	5
Niveau II	diplôme de type licence, telle la licence professionnelle (1)	6	6
Niveau I	diplôme de type master (tel le diplôme d'ingénieur) et doctorat (1)	6	7 et 8

(1) Ces diplômes sont délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(2) Classification Internationale Type des Enseignements (CITE) créée par l'UNESCO, appelée en version originale : «International Standard Classification of Education» (ISCED)

Les diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale se situent aux niveaux V et IV de la classification française. Ils sont enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Ces diplômes comptent près de 450 spécialités qui correspondent à différents métiers ou champs d'activité.

Ils sont élaborés et régulièrement rénovés en concertation avec les milieux professionnels dans le cadre d'instances nationales appelés « commissions professionnelles consultatives ».

Ils nécessitent tous l'acquisition de compétences et connaissances professionnelles mais aussi générales.

## PRINCIPAUX DIPLÔMES

### Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Le certificat d'aptitude professionnelle est le plus ancien diplôme professionnel, créé en 1911.

Il atteste d'un premier niveau de qualification : il confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié.

Orienté vers l'acquisition d'un savoir-faire pratique, il permet une insertion professionnelle immédiate.

Le CAP compte plus de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services.

En formation professionnelle initiale, il se prépare en deux ans après la dernière classe de collège.

La finalité principale de ce diplôme est l'entrée dans la vie active. Mais il permet aussi de poursuivre des études pour acquérir un baccalauréat professionnel.

### **Le baccalauréat professionnel**

Il atteste l'aptitude de son titulaire à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée.

Le baccalauréat professionnel offre 70 spécialités dans des secteurs très variés (le commerce, les services, la restauration, la maintenance, le secrétariat, la comptabilité, le bâtiment, l'agriculture...) et très spécialisés (horlogerie, bijouterie, mode...).

En formation professionnelle initiale, ce diplôme se prépare en trois ans après la dernière classe de collège ou en deux ans après un certificat d'aptitude professionnelle.

La finalité principale du baccalauréat professionnel est l'entrée dans la vie active. Mais, comme tout baccalauréat en France, il donne le droit de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

# Les différentes voies d'accès aux diplômes professionnels de l'Éducation nationale

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

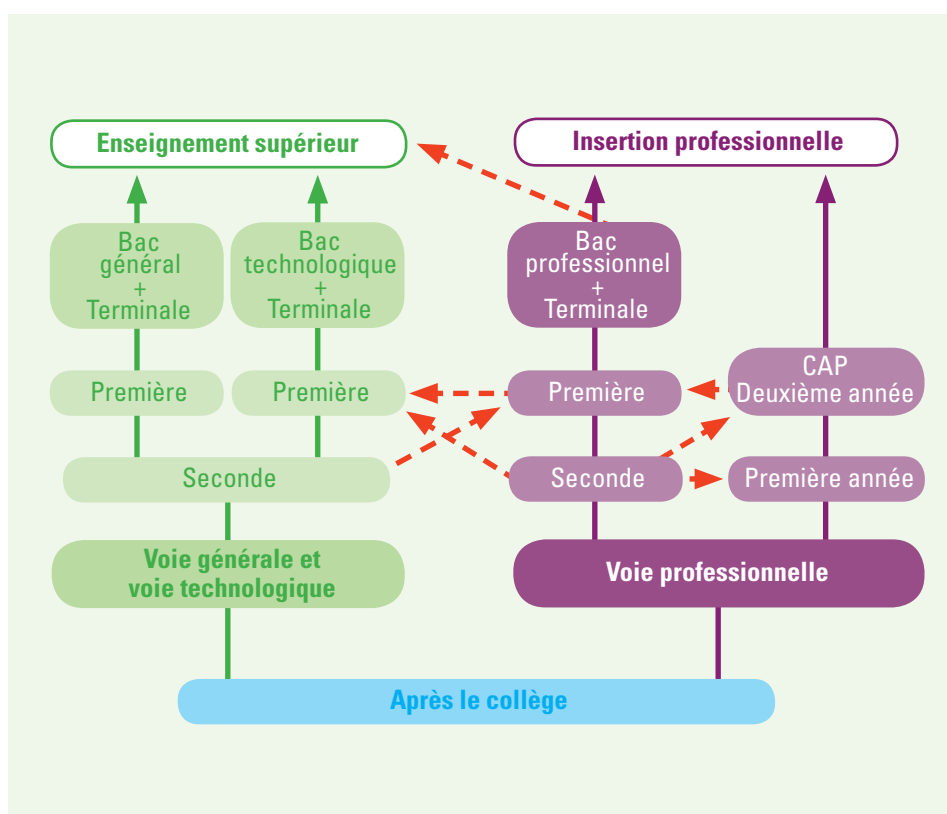
### Les voies de formation après le collège

En France, la scolarité est obligatoire de six à seize ans.

De six à onze ans, les jeunes sont accueillis à l'école élémentaire. Ensuite ils entrent au collège pour quatre années d'enseignement.

À l'issue du collège, les élèves peuvent s'orienter vers deux voies :

- la voie générale et technologique : les élèves préparent au lycée un baccalauréat général ou technologique. Cette voie vise la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ;
- la voie professionnelle : les élèves préparent en deux ans un certificat d'aptitude professionnelle qui permet d'entrer dans le monde du travail ou de poursuivre des études vers un baccalauréat professionnel, ou bien un baccalauréat professionnel en trois ans qui permet également d'entrer dans le monde du travail ou de poursuivre des études. Les jeunes peuvent préparer ces diplômes soit au lycée professionnel, soit sous contrat d'apprentissage.



En 2008-2009 **37 %** des élèves de collège s'orientent vers la voie professionnelle.

**700 000** lycéens professionnels et **300 000** apprentis (sous tutelle de l'Éducation nationale et pour le niveau secondaire) dans **1 700** lycées professionnels (publics et privés sous contrat avec l'État) et **1 500** centres de formation d'apprentis

**Poursuite d'études :**

**37 %** des jeunes lauréats du baccalauréat professionnel poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, principalement pour obtenir un brevet de technicien supérieur (BTS) en deux ans. Ce diplôme atteste de l'aptitude à exercer une activité professionnelle relevant de l'encadrement intermédiaire.

Source : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale

## L'organisation des enseignements au lycée professionnel

Au lycée professionnel, la préparation des diplômes comprend des enseignements généraux, des enseignements professionnels théoriques et pratiques, des activités de projet et des périodes de formation en milieu professionnel :

- les enseignements généraux regroupent les lettres, l'histoire-géographie, les mathématiques, les sciences physiques, une ou deux langue(s) vivante(s), les arts appliqués, l'éducation physique et sportive et un enseignement de « prévention, santé, environnement » ;
- les enseignements professionnels théoriques et pratiques, permettent d'acquérir les compétences et les connaissances spécifiques à chaque certificat d'aptitude professionnelle ou baccalauréat professionnel ;
- les activités de projet visent, par une réalisation concrète en lien avec les enseignements généraux ou professionnels, le développement de capacités relatives à la prise de responsabilité au sein d'une équipe, à l'organisation et à la gestion du temps, à la créativité ;
- les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires et sont prises en compte pour la délivrance du diplôme. Leur durée varie selon la finalité du diplôme et selon la spécialité (de 12 à 22 semaines).

Pour le certificat d'aptitude professionnelle, la formation comprend 2 300 heures sur deux ans dont 420 à 560 heures dédiées à la période de formation en milieu professionnel (12 à 16 semaines).

Pour le baccalauréat professionnel, la formation comprend 3 400 à 3 500 heures sur trois ans dont 770 heures dédiées à la période de formation en milieu professionnel (22 semaines).

Depuis la rentrée scolaire 2009, il existe un dispositif d'accompagnement personnalisé des élèves pendant le cycle de trois ans menant au baccalauréat professionnel.

Cet accompagnement est assuré par les enseignants et s'adresse aux élèves qui ont besoin d'une aide individualisée, souhaitent travailler leur projet professionnel, par exemple pour poursuivre des études supérieures ou changer d'orientation.

## La formation par l'apprentissage

L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant le temps de travail. Titulaire d'un contrat de travail spécifique, l'apprenti perçoit un salaire, y compris lorsqu'il est au centre de formation. Il doit avoir entre 16 et 25 ans.

L'apprenti passe 60 à 75 % de son temps en entreprise. Il est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage qui lui transmet ses connaissances et son savoir-faire et lui confie des activités de production.

L'horaire de formation en CFA est d'au moins 800 heures pour la préparation du Certificat d'aptitude professionnelle en deux ans et d'au moins 1 850 heures pour la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans. L'organisation des enseignements est effectuée par les CFA. Les deux tiers de la formation sont consacrés à l'enseignement général et technologique. Le tiers restant est destiné à l'enseignement pratique.

La pédagogie de l'alternance mise en œuvre en apprentissage se caractérise par la priorité donnée à la formation en entreprise : les formateurs de CFA s'appuient sur les expériences vécues en entreprise.

### Ouverture internationale et mobilité

Pour ouvrir les lycéens et les apprentis à l'Europe et au monde, une large palette d'activités est possible : formations à l'étranger, échanges, voyages, stages, relations avec des entreprises étrangères.

Ces activités peuvent s'appuyer sur divers partenaires, s'inscrire dans un programme européen, dans un programme bilatéral ou dans un projet spécifique. Par ailleurs, l'Éducation nationale a créé un dispositif spécifique pour favoriser l'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires français du second degré : les sections européennes. Dans les lycées professionnels, elles favorisent, outre un enseignement de langue renforcé, les stages et périodes de formation en entreprise à l'étranger. L'Europass mobilité atteste le parcours européen de formation.

De plus, l'enseignement en langue étrangère de disciplines professionnelles y est privilégié.

### Les lycées des métiers

Le label « lycée des métiers » est attribué aux établissements qui proposent une offre de formations et de diplômes construite autour d'un ensemble cohérent de métiers (par exemple, un lycée des métiers de l'automobile).

Les lycées des métiers permettent ainsi une meilleure visibilité sur les filières et soutiennent la poursuite d'études. Ils constituent une voie d'excellence pouvant mener jusqu'au niveau de la licence professionnelle, et favorisent les passerelles entre les différentes voies de formation et entre lycée professionnel, apprentissage, formation continue.

Le lycée des métiers développe des relations étroites avec le monde professionnel, les collectivités territoriales et l'enseignement supérieur.

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Salariés et demandeurs d'emploi peuvent préparer tous les diplômes professionnels dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Parmi les organismes pouvant leur proposer une formation, figurent **les groupements d'établissements (Greta) de l'Éducation nationale**. Les Greta sont constitués par des établissements scolaires publics (collèges, lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel) :

- qui se regroupent en fonction de leur proximité géographique ;
- qui mutualisent leurs compétences ;
- qui forment l'un des plus importants réseaux de formation d'adultes.

Présents dans toutes les régions, 211 Greta comprenant 6 500 sites forment chaque année quelque 450 000 adultes. Ces derniers peuvent être des salariés, des fonctionnaires, des demandeurs d'emploi, des jeunes, des seniors ...

Les Greta peuvent :

- proposer des formations générales, des formations en langue, des formations de remise à niveau, des formations aux métiers ;
- préparer l'obtention de diplômes professionnels (certificat d'aptitude professionnelle, baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur) ;
- adapter la durée et le contenu des formations en fonction des besoins et des objectifs de chacun : le salarié ou le demandeur d'emploi peut construire son propre parcours et l'échelonner dans le temps ;
- proposer des prestations comme le bilan de compétences, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou l'aide à la recherche d'une orientation.

**Les organismes de formation continue, qu'ils soient publics ou privés,** interviennent tous dans un marché concurrentiel.

Les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta) du ministère de l'Éducation nationale et les établissements rattachés à l'Enseignement supérieur, l'Emploi, l'Agriculture, la Santé, etc, relèvent du secteur public. Les chambres de commerce et de l'industrie, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture constituent des prestataires importants du secteur parapublic.

Relèvent du secteur privé les entreprises privées de formation, les associations et les consultants indépendants.

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Dès 1992, il a été mis en place un dispositif de validation des acquis professionnels en France.

En 2002, ce dispositif a été renforcé pour devenir la validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE est, au même titre que la formation initiale traditionnelle, l'apprentissage, et la formation continue, une voie d'accès aux diplômes.

Le dispositif VAE permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme professionnel par la reconnaissance de compétences et connaissances acquises lors d'une expérience professionnelle.

Cette expérience, en lien avec le diplôme visé, doit être d'au moins trois ans. Elle peut relever d'une activité salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative). Sont accessibles par la VAE les diplômes et certifications enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, peut entreprendre une démarche de VAE et peut en outre bénéficier d'un accompagnement. Il s'agit d'un droit individuel.

La procédure de validation des acquis repose sur la remise d'un dossier et sur le passage éventuel d'un entretien avec le jury du diplôme concerné, qui décidera ensuite d'attribuer la totalité ou partie du diplôme choisi.

Ainsi, ceux qui n'ont pas pu s'engager dans un parcours académique de préparation à un diplôme peuvent accéder à une certification officielle de leurs acquis ayant une véritable valeur d'échange sur le marché du travail.

### CHIFFRES CLÉS

En 2008, **22 000** candidats à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique de l'Éducation nationale par la VAE ont vu leurs dossiers examinés par un jury. **14 000** candidats ont obtenu un diplôme complet, soit **64 %**. **34 %** sont reçus à un BTS, **22 %** à un CAP et **18 %** à un baccalauréat professionnel.

**Les dossiers de l'enseignement  
scolaire sont disponibles sur :  
[www.eduscol.education.fr/dossiers](http://www.eduscol.education.fr/dossiers)**

Thématique

Les dossiers de l'enseignement scolaire

titre du document

La formation professionnelle

éditeur

Direction générale de l'enseignement scolaire

contact

Bureau des relations internationales  
international@education.gouv.fr

accès internet

[www.eduscol.education.fr/dossiers](http://www.eduscol.education.fr/dossiers)

date de parution

Juillet 2010

conception/réalisation

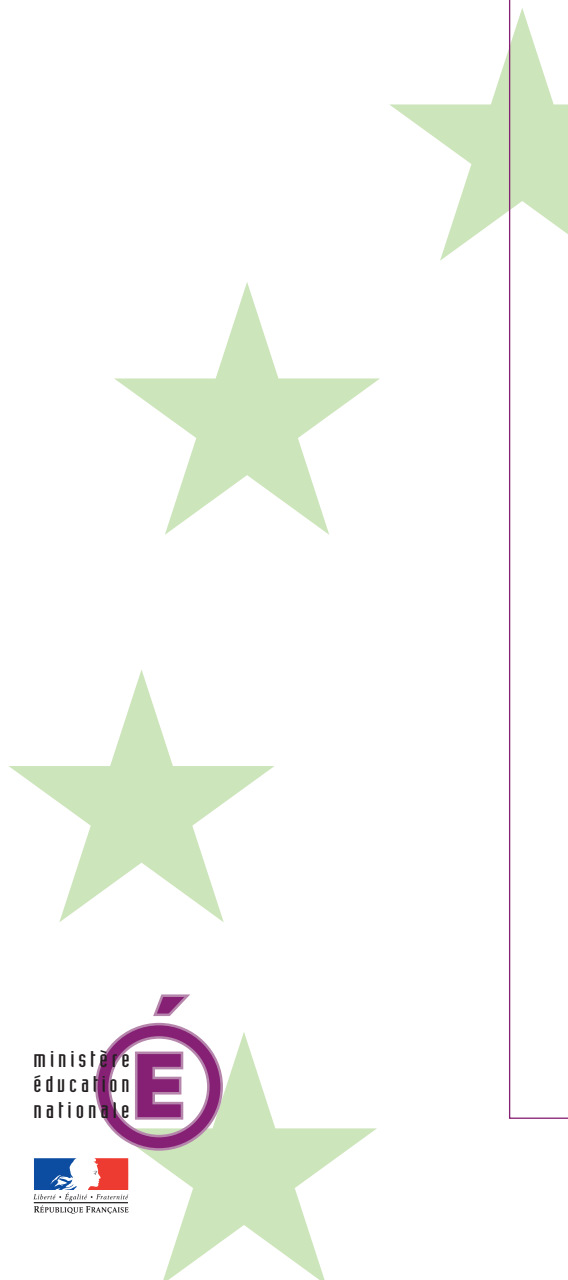
Délégation à la communication

photographie

Claude Delhaye

impression

MEN - 1 500 exemplaires



ministère  
éducation  
nationale

